



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 07 JUIL. 2022

N°2022-115

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 29 JUN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-neuf juin à vingt heures trente-et-une minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-trois juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice 2021 par la Commune, la SADEV 94, le SAF 94 et l'EPFIF agissant pour le compte de la Commune.

Rapporteur : M. DUBUS

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme MORGADO, M. AKKOUCHE, Mme SAUSSEREAU, M. BASTIN, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme BERTRAND, M. PICOT **Adjoint(e)s au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **Conseillers municipaux délégués**, Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENAHMED, Mme PARLOUAR, M. VEDRINE, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO **Conseiller(e)s Municipales / Municipaux**.

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme DONATIEN (donne pouvoir à M. AKKOUCHE), Mme NGANDE (donne pouvoir à M. NGANDE), Mme CAPORAL (donne pouvoir à M. TITOV), Mme KEITA-GASSAMA (donne pouvoir à Mme MASMOUDI), M. SUDRE (donne pouvoir à M. FAUTRE).

Secrétaire de séance : M. VEDRINE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 44

Nombre de procurations : 05

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Direction du Développement Urbain
Service des affaires foncières –VA
Séance du conseil municipal du 29 juin 2022**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 qui prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal et doit être annexé au compte administratif;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2022 adoptant le compte administratif 2021;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission, Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme émis lors de sa séance du 22 juin 2022;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission, Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance du 21 juin 2022.

Considérant que la politique foncière de la Commune de Champigny-sur-Marne se définit par des orientations et des objectifs fixés notamment en matière de développement économique, d'habitat et d'équipements publics.

Considérant que pour l'exercice 2021, la Commune, la SADEV'94, le SAF'94 et l'EPFIF ont procédé à diverses acquisitions et cessions.

après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du bilan et des tableaux ci-annexés des acquisitions et cessions réalisées par la Commune, la SADEV'94, le SAF'94 et l'EPFIF agissant pour le compte de la Commune au cours de l'exercice 2021, qui sont annexés au compte administratif 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME



Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France